

Séance du 30 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	23

L'an deux mil vingt-six le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS, régulièrement convoqué en date du 23 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis ARNOUX, Maire

DATE DE CONVOCATION :
23 janvier 2026

Délibération N°2026.01.09

OBJET :
Révision du Plan Local d'Urbanisme :
approbation de l'arrêt du projet de
PLU

Présents : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Maryline HASSENFRAZT, Virginie MARHEM, Denis FOLLETETE, Noémie MOUGEY, Jérôme BOULET, Christelle BONNOT, Madeleine FLENET, Daniel MACHAVOINE, Sophie VAVRA, Dominique GUENOT, Chantal LIEGEOIS, François JACQUEMIN, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Sylvain TOURNIER, Laurence EMONIN, Zénaïde QUERRY.

Procurations : Pauline PIGANEAU donne procuration à Maryline HASSENFRAZT
Marie-Josèphe PIQUEREY donne procuration à Jérôme BOULET

Excusés : Catherine BALZANO, Eric BOONE

Absents : Maxence FICHET, Arnaud MARON.

Secrétaire de séance : Jérôme BOULET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision de réviser le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Pont-de-Roide-Vermondans a été prise par délibération en date du 28 janvier 2022. Cette révision a été mise en œuvre dans un contexte de renouvellement des cadres de la planification, avec la volonté de faire du PLU un outil de mise en œuvre du projet de revitalisation de la ville dont les objectifs sont les suivants :

1. Renforcer le rôle de pôle de service de Pont-de-Roide-Vermondans pour les habitants du Sud de l'agglomération.
2. Redéfinir l'organisation du développement communal.
3. Prendre en compte les enjeux de transition écologique et de préservation des paysages.
4. Développer le potentiel touristique de la commune.

La révision du PLU a pris en compte les objectifs et orientations définis dans les documents cadres de planification territoriale, notamment :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne - Franche-Comté approuvé en date du 16 septembre 2020 et modifié les 20 novembre et 18 décembre 2024,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé en date du 16 décembre 2021,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 de PMA approuvé en date du 17 décembre 2020,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé en date du 21 mars 2022,
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2009 et en cours de révision afin d'aboutir au Plan de

de PMA (approuvé par le Conseil d'Agglomération de PMA le 26 juin 2025),

- le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) adopté en décembre 2012 et en cours de révision afin d'aboutir au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de PMA 2024-2030 (approuvé par le Conseil d'Agglomération de PMA le 26 juin 2025).

Ainsi, Monsieur le Maire expose que le projet de PLU est construit autour de 3 grands axes :

➤ **Axe 1 – Cadre physique et historique atypique à préserver et à valoriser comme garant du cadre de vie et support de développement touristique**

Le projet de la commune aspire à offrir à ses habitants et visiteurs un cadre de vie plus agréable. Pour répondre à cet enjeu, l'accent est mis sur la préservation de ses espaces naturels, forestiers et agricoles, tout en facilitant leur accès depuis les zones urbaines. Il est encouragé également le développement d'une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement. Parallèlement, la commune souhaite protéger et mettre en valeur son patrimoine bâti, véritable témoin de l'histoire et des transformations du territoire au fil des années ainsi que les éléments paysagers qui apportent des espaces de nature et de respiration au sein du milieu urbain. De manière générale, en plus de sublimer le cadre de vie locale, ces orientations contribueront à renforcer l'attractivité et la vocation touristique de la commune.

➤ **Axe 2 – Rôle de pôle urbain du Sud de PMA à conforter et renforcer**

En complément des actions menées pour améliorer le cadre de vie, le projet communal vise à renforcer et développer les fonctions clés qui font de Pont-de-Roide-Vermondans le centre de son bassin de vie (29 communes, 13 500 habitants). Pour répondre à cet enjeu, le projet cherche à consolider les fonctions économique et administrative en préservant le linéaire commercial de proximité et les équipements structurants, principalement situés au cœur de ville et dans les polarités. Le projet vise également le soutien du tissu économique industriel, garant d'emplois locaux, en aménageant et en développant des zones dédiées à son expansion.

La commune entend aussi renforcer ses fonctions résidentielles et touristiques. Pour ce faire, elle encouragera l'usage des mobilités douces, en facilitant les déplacements domicile-travail et de loisirs. Cela passera par une meilleure gestion des flux et des aménagements sécurisés et paysagers aux entrées de ville, afin d'apaiser la circulation routière et d'attirer les cyclistes, qu'ils soient locaux ou touristes, grâce au futur projet de vélo-route (Montbéliard-Morteau) traversant la commune.

Enfin, pour maintenir une population stable autour de 4 100 habitants, la commune prévoit une offre immobilière adaptée, permettant à la fois le renouvellement des ménages déjà installés et l'accueil de nouveaux résidents.

➤ **Axe 3 – Organisation urbaine à rendre plus efficiente pour les rudipontains et plus résiliente face aux défis climatiques**

Le projet communal de Pont-de-Roide-Vermondans vise à optimiser et rendre plus cohérent le fonctionnement urbain. L'objectif ici est de renforcer le caractère polyvalent du centre-ville et de clarifier les vocations des différents secteurs plurifonctionnels qu'ils soient pérennes ou appelés à évoluer. Le projet entend également pacifier les déplacements en favorisant les modes de transport doux et en réduisant les nuisances liées au trafic automobile, grâce à la création d'un réseau piéton et cyclable sur l'ensemble du territoire.

Dans une optique de développement durable et responsable, la commune s'efforce de limiter l'extension de ses espaces urbanisés. Elle souhaite encourager l'autoconsommation et viser la neutralité carbone en développant des systèmes de production d'énergies renouvelables, tant publics que privés, au sein de l'enveloppe urbaine, tout en utilisant les ressources locales.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 23 décembre 2024.

Puis, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il effectue le bilan de la concertation conduite selon les modalités définies dans la délibération de prescription du 28 janvier 2022.

Il rappelle au Conseil Municipal que les actions de concertation réalisées sont les suivantes :

➤ **Deux réunions publiques ont été organisées :**

- **Le 11 octobre 2023**, la première réunion publique a été consacrée à la présentation et aux échanges sur le diagnostic et les grands enjeux identifiés pour la commune.



○ **Le 20 novembre 2024**, la seconde réunion publique a été dédiée à l'avancement de la procédure et au partage des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La première de ces réunions a mobilisé une trentaine d'habitants tandis que la deuxième a rassemblé 20 personnes. Ces deux réunions publiques, qui se sont tenues au Cinéma Le Foyer à Pont-de-Roide-Vermondans, ont permis d'entendre les préoccupations des habitants quant à l'évolution de leur cadre de vie. Elles ont aussi permis de rappeler les autres modalités de concertation mises en place.

➤ **Des informations régulières ont été publiées dans la presse (Est Républicain) :**

- Le 4 février 2022, information sur la prescription de la révision.
- Le 3 octobre 2023, annonce de la réunion publique n°1 du 11 octobre 2023.
- Le 29 décembre 2024, information sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU débattu en conseil municipal.
- Le 5 novembre 2025, information sur la validation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU par le conseil municipal.
- Le 13 décembre 2025, présentation en conseil municipal du plan de zonage et des éléments complémentaires, comme les emplacements réservés du PLU, et annonce d'une finalisation du dossier pour arrêt du projet en conseil municipal de janvier 2026.

➤ **Des informations régulières ont également été publiées via les médias de la commune :** Bulletin Municipal, site internet et application Intramuros de la commune, panneaux d'affichage (dont panneau numérique de la commune).

- Bulletin d'information municipal de novembre 2024 et d'avril 2025.

➤ **Un registre de concertation papier a été mis à disposition de la population en Mairie** dès le lancement de la procédure de révision et ce jusqu'à la présente phase d'arrêt du projet de PLU. Il a été consultable sur place aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ; 5 observations ont été formulées à ce jour sur le registre prévu à cet effet.

➤ **Une adresse mail spécifique a également été mise en place :** mairie.pontderoide@wanadoo.fr :

Enfin, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec les partenaires associés à la révision, et notamment les services de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires et du Département. Notamment, deux réunions invitant les personnes publiques associées ont été organisées le 26 septembre 2024, pour présenter les enjeux identifiés dans le diagnostic et les orientations de PADD prévues au débat, et le 27 novembre 2025 pour présenter le projet en voie de finalisation. Les personnes publiques associées ont abordé, entre autres, la méthode de calcul des besoins en logements en comparaison des dynamiques socio-démographiques du territoire, l'identification des secteurs d'OAP et les principes d'aménagement notamment les sites en extension (Valpeneau et Vaumaille), la définition des zones, sous-secteurs et leurs dispositions.

Dès lors, Monsieur le Maire conclut que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée de révision du PLU. Elles ont permis de sensibiliser la population au devenir de la commune et de mieux appréhender le territoire et les évolutions envisagées. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable.

Il rappelle que le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal sera soumis à l'enquête publique prochainement, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Il précise également que le PLU instaurera :

- le permis de démolir et les déclarations préalables de travaux à l'édification des clôtures et aux travaux de ravalement de façades sur le territoire communal.
- Le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1,2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
VU la délibération en date du 28 janvier 2022, prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme) ;
CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 23 décembre 2024 ;
VU que le dossier de projet de révision du PLU comporte le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, le zonage et les annexes ;
VU que le bilan de la concertation organisée conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, a été fait ci-dessus ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions :

Décide

Article premier

D'approuver et de tirer le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Article 2

D'arrêter le projet de PLU de la commune de Pont-de-Roide-Vermondans, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU sera soumis pour avis à :

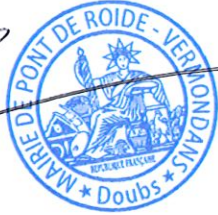
- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et chargée de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard,
- Mmes et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté,
- L'Autorité Environnementale, au titre de l'Évaluation Environnementale,
- M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Guillemont de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- M. le Président de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme,
- À toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure.

Et en consultation, à titre informatif, à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED),
- M. le Président du Directoire de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) France,
- Mme la Présidente du Directoire d'ENEDIS,
- Mme la Directrice générale de GRDF.

Fait à Pont-de-Roide-Vermondans, le 2 février 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Denis ARNOUX

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-200037182-20260130-2026_01_09-